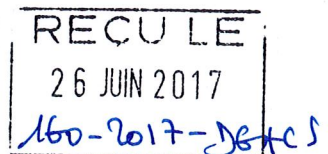


Droit de réponse

Rapport définitif de contrôle n° 2015-181

Association CILIOHPAJ Avenir et Joie

Agen (47)



ANCOLS

Monsieur Pascal MARTIN-GOUSSET
Directeur Général
1, rue du Général Leclerc
92800 PUTEAUX

Agén, le 19 juin 2017

Lettre Recommandée avec A.R.

V/Réf : RD2015-181/DQMS

N/Réf : MB/EG/CJ

Objet : Rapport définitif de contrôle n°2015-181

*Affaire suivie par Madame Sylvie DUFOUR
Délégation Territoriale de l'ANCOLS à TOULOUSE*

Monsieur le Directeur Général,

Le rapport définitif de contrôle n°2015-181, que vous m'avez transmis le 23 février 2017 a été communiqué au Conseil d'Administration de CILIOHPAJ-Avenir et Joie lors de la séance du 15 juin 2017.

Bien qu'il ne contienne aucun point nécessitant de suites à donner, les administrateurs de CILIOHPAJ-Avenir et Joie ont tenu à vous adresser leurs observations sous forme de délibérations.

Les administrateurs veulent insister sur leur rôle actif dans les décisions et orientations de CILIOHPAJ-Avenir et Joie, rôle qu'ils revendiquent notamment en raison de la fréquence des réunions du Conseil auxquelles ils participent chaque année (environ une réunion tous les 2 mois et demi).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, mes salutations distinguées.

Muriel BOULMIER

Présidente du Conseil d'Administration



P.J. : Extrait du Conseil d'Administration du 15 juin 2017



CILIOHPAJ - AVENIR ET JOIE
12 B, rue Diderot - 47031 AGEN CEDEX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2017

.../...

1. PRESENTATION DU RAPPORT DE CONTROLE DE L'ANCOLS

La Présidente indique au Conseil que le 23 février 2017, CILIOHPAJ-Avenir et Joie a reçu le rapport définitif d'inspection de l'ANCOLS qui est intervenue au cours du 2^{ème} semestre 2015.

Pour replacer le cadre du contrôle, les administrateurs relèvent l'introduction de l'Agence :

« Non habilitée par le code de l'action sociale et des familles pour en évaluer l'action sociale et les résultats, l'équipe de contrôle de l'ANCOLS perçoit l'implication forte de l'association et sa volonté constante de répondre avec efficacité à une demande sociale multiforme dans un cadre réglementaire et financier non-stabilisé. »

Ce qui signifie que les missions sont sujettes aux aléas de la réglementation.

Le rapport définitif ayant été communiqué aux administrateurs, la Présidente les invite au débat pour préparer la réponse.

PRESENTATION DU RAPPORT PAR LA PRESIDENTE

Les administrateurs regrettent que les observations pour lesquelles CILIOHPAJ-Avenir et Joie a apporté des réponses précises et argumentées en réponse au pré-rapport n'aient pas été prises en compte.

PRESENTATION DES OBSERVATIONS

- **OBSERVATION 1 :** « *le trésorier-secrétaire de l'association, par ailleurs DGA et directeur financier de structures prestataires au sein du Groupe, se trouve en situation potentielle de conflits d'intérêt* »

Les éléments de la réponse contradictoire adressée à l'ANCOLS, mentionnent les réunions très régulières du Conseil d'Administration de l'association (tous les 2 mois et demi en moyenne), l'assistance d'un expert-comptable et de deux co-commissaires aux comptes, sans oublier les contrôles annuels des services financiers compétents de l'Etat pour les activités agréées. Toutes les mesures sont réunies pour que les décisions financières soient prises en toute transparence.

L'ANCOLS, de son côté, affirme, malgré ces diverses mesures, que « toutes les conditions » de transparence ne sont pas « remplies ».

Le Conseil d'Administration est appelé à exprimer son point de vue sur ce sujet.

Réponse du Conseil d'Administration : A l'unanimité, les administrateurs de CILIOHPAJ-Avenir et Joie font part de leur surprise de voir exprimé un point de vue qui ne tient pas compte du fait que chacun d'eux est informé, actif et acteur des choix de CILIOHPAJ-Avenir et Joie et en assume donc la responsabilité.

Plusieurs administrateurs présents, qui sont également engagés dans d'autres gouvernances associatives, font d'ailleurs remarquer que peu d'associations réunissent aussi souvent leur Conseil d'Administration.

Par ailleurs, à l'unanimité, les administrateurs dénoncent la formule « *situation potentielle de conflits d'intérêt* » en ce sens qu'elle exprime un point de vue général.

DECISION

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, renouvelle sa confiance au Trésorier-Secrétaire et considère que les conditions de fonctionnement actuelles garantissent la transparence nécessaire à leurs prises de décisions.

Par ailleurs, à compter du 30 juin 2017, le DGA de CILIOPEE Habitat ne sera plus trésorier-secrétaire de CILIOHPAJ-Avenir et Joie puisqu'il part en retraite et ne souhaite pas conserver ses mandats.

- OBSERVATION 2 : « *les loyers surévalués facturés par la SA CILIOPEE Habitat pour les bâtiments exploités par l'association pénalisent son exploitation et génèrent un transfert de ressources, majoritairement d'origine publique, vers la SA* »

L'ANCOLS reproche à CILIOPEE Habitat de facturer un « loyer forfaitaire trop élevé » à CILIOHPAJ-Avenir et Joie pour les immeubles que la société met à sa disposition et non pas des loyers qui tiendraient compte « des coûts réels » de gestion.

Le Conseil estime au contraire que ce forfait est plus équitable pour CILIOHPAJ-Avenir et Joie, puisque CILIOPEE Habitat intervient de manière lourde et répétée en matière de maintenance des immeubles loués à CILIOHPAJ-Avenir et Joie. La mission de contrôle souligne d'ailleurs, dans le rapport (page 9) :

« La visite d'une partie du patrimoine (foyer personnes âgées et maison relais « Le Foulon », maison relais « Georges Delpech », CHRS la Roseraie soit 52 % des logements) a permis de constater le bon état du patrimoine, résultant de la politique de maintenance du propriétaire, la SA Ciliopée habitat, qui repose de longue date sur un entretien régulier et global de son patrimoine, y compris celui donné en gestion ».

Les administrateurs insistent sur l'autonomie de décision des deux structures, même si elles appartiennent au même groupe et si elles rassemblent quelques administrateurs communs (5 sur 14)

DECISION

Les administrateurs, dans leur décision du 19 avril 2016, ont décidé d'appliquer un loyer forfaitaire à la place, toute chose étant égale par ailleurs pour le nombre de places. Cette décision tient compte des montants pratiqués dans la relation bailleur-propriétaire et association-gestionnaire.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, confirme donc sa délibération du 19 avril 2016.

.../...

Pour extrait certifié conforme

Agen, le 16 juin 2017

Muriel BOULMIER

Présidente du Conseil d'Administration